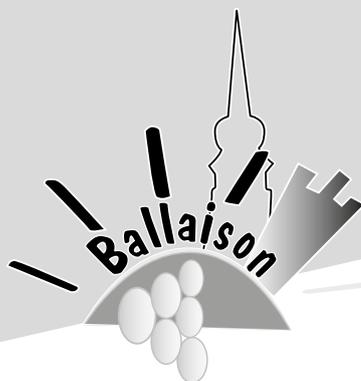


# COMMUNE DE BALLAISON

INFOS BALLAISON N° 31

AVRIL 2022

Séance du Conseil Municipal du mardi 1<sup>er</sup> mars 2022



Ouverture de la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 24 février 2022.

## **PRÉSENT(E)S :**

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,  
M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Madeleine,  
M. COCHARD Fabien, M. TRAIN Raymond,  
M. THEVENOT Gérard, M. UGO Alexandre,  
M. CARTILLIER Antoine, M. LAGALISSE Clément,  
Mme GREGOIRE Corinne et Mme BERTHOLON Stéphanie

## **EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme RAPIN Christiane a donné pouvoir à M. THEVENOT Gérard  
Mme LOUBET Chantale a donné pouvoir à M. SONGEON Christophe  
Mme ROSSET Sandra a donné pouvoir à Mme BERTHOLON Stéphanie  
Désignation d'un secrétaire de séance : Mme NEYROUD Michèle.

**Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 janvier 2022 adopté à l'unanimité.**

## FINANCES

**Information : Situation budgétaire et financière de la commune au 01 mars 2022. Présentation du document en séance.**

## AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES ET CADRE DE VIE

**Information - Point d'avancement du projet de construction du groupe scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que le concours relatif à la construction d'un groupe scolaire a été lancé le 7 février 2022. La remise des plis est prévue le mardi 15 avril 2022 à 17h.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour plus d'une centaine de cabinet d'architecture ont retiré le dossier de consultation.

**Délibération : approbation de la convention d'objectif et de financement CAF - Accueil de loisirs (Alsh)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 20 décembre 2016 portant création au 8 juillet 2017 d'un service communal d'accueil périscolaire.

Il précise que dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, une convention d'objectifs et de financement a été signée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie (CAF 74), pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service accueil de loisirs (Alsh) périscolaire,
- l'aide spécifique rythmes éducatifs (TAP).

Cette convention regroupe les conditions générales de prestation de service ordinaire, les conditions particulières de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement et les conditions générales et particulières aide spécifique rythmes éducatifs.

La convention étant arrivée à son terme, il est demandé à l'assemblée

d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire en fait lecture à l'assemblée et souligne qu'un exemplaire de ces documents a été communiqué aux élus par courrier électronique, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie, 2, rue Emile Romanet 74000 ANNECY, pour la prestation du service Accueil de loisirs sans hébergement et Aide spécifiques aux rythmes éducatifs.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **Information sur l'exercice PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) du 17 février 2022**

Un exercice P.P.M.S. a eu lieu le jeudi 17 février 2022 à 10h30. L'exercice n'était pas inopiné, le personnel a été formé et informé de la date de l'exercice. Le personnel a été invité à s'imprégner du protocole de mise en sûreté, du respect des consignes et du rôle de chacun. Les familles ont été informées par mail de l'exercice.

### Observateurs :

M. Philippe Martial : pompier de Douvaine  
Mme Neyroud : 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire en charge de l'enfance et scolarité  
M. Meynet : 2<sup>e</sup> adjoint au Maire en charge des bâtiments et de la voirie  
M. Vulliez : agent du service technique  
Mme Pham : responsable des services Enfance et Scolaire

### Personnel encadrant :

3 animatrices

### Effectifs enfants :

10 enfants de + 6 ans  
8 enfants de - 6 ans

## **I. SCÉNARIO RETENU ET OBJECTIFS**

Le scénario retenu a été le suivant : le confinement pour intrusion d'un individu extérieur malveillant. Durée de l'exercice : 10 minutes.

- OBJECTIF N°1 : Test du signal d'alerte sonore.
- OBJECTIF N°2 : Test de la communication avec la cellule de crise
- OBJECTIF N°3 : Test des bonnes pratiques des personnels et des enfants et du respect des consignes de confinement.

## **II. EVALUATION DES OBJECTIFS**

- OBJECTIF N°1 : Atteint

A l'occasion de ce premier exercice P.P.M.S., Mme Pham la responsable déclenche l'alarme en présence des observateurs. Le signal a été clair et parfaitement audible dans tout le bâtiment.

- OBJECTIF N°2 : Atteint

Après avoir sonné l'alarme, Mme Pham a prévenu l'accueil de la Mairie pour déclencher le système de communication interne adopté et lever l'exercice. La communication a été très rapide et efficace.

- OBJECTIF N°3 : Atteint

Pendant l'exercice, les observateurs avaient pour mission de vérifier le respect des consignes de confinement ainsi que le comportement du personnel et des enfants. L'ensemble des usagers ont adopté un comportement adapté à la situation, se mettant à l'abri rapidement et respectant les consignes de confinement.

### III. CONCLUSION

Le bilan de ce premier exercice P.P.M.S. est positif. Les usagers ont adopté un comportement adéquat et se sont prêtés au jeu. Un exercice, avec un autre scénario sera réalisé au début de l'été.

## URBANISME ET CADRE DE VIE

### Information - Point d'avancement des dossiers d'urbanisme au 01 mars 2022

#### 1 - NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME DÉPOSÉES DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION

##### Permis de construire :

Dépôt le 25/02/2022 : PC 074 025 22 B0001 : M. VINCENT Jean-Philippe et Mme ROGERS Sarah, lieu-dit : "Boisy", tènement situé en partie en zone Uh et en partie en zone A. Extension d'une habitation comprenant un garage au rez-de-chaussée et l'aménagement des combles. Dossier instruit par la commune. Délai limite de réponse : 25/04/2022.

##### Déclarations préalables :

(dossiers instruits par la commune).

- Dépôt le 10/01/2022 : DP 074 025 22 B0001 : M. COCHARD Julien, lieu-dit : "La Charbouille", zone Ud. Partie du tènement en zone A. Réalisation de 2 enrochements en pierres : 1 de 6 m de longueur, 1 de 2 m de longueur. Arrêté sans opposition émis le 01/02/2022.
- Dépôt le 11/01/2022 : DP 074 025 22 B0002 : Mme AUBIN Aude, lieu-dit : "Les Pesses", zone Ap. Agrandissement d'une fenêtre et d'une porte-fenêtre. Arrêté sans opposition émis le 01/02/2022.
- Dépôt le 20/01/2022 : DP 074 025 22 B0003 : M. BOUGARY Ahmed, lieu-dit : "Ballaison". Zone Uc. Réalisation d'un garage en alignement de la maison existante et déplacement de la clôture en limite Sud. Arrêté sans opposition émis le 21/02/2022.
- Dépôt le 24/01/2022 : DP 074 025 22 B0004 : M. JACOT Alain, lieu-dit : "Les Chapons", zone Uc. Extension maison existante, annexe non accolée (garage) et piscine. Arrêté de refus émis le 15/02/2022, un permis de construire est nécessaire.
- Dépôt le 28/01/2022 : DP 074 025 22 B0005 : M. JACQUIER Henri, lieu-dit : "Bachet", parcelle située en partie en zone Uc et en partie en zone N. Serre de jardin de 13,20 m<sup>2</sup> implantée en zone N. Après avoir appris qu'une serre de jardin étant une construction ne peut s'implanter qu'en zone urbaine, M. JACQUIER a fait parvenir en mairie un courriel d'annulation de sa demande en date du 04/02/2022.
- Dépôt le 31/01/2022 : DP 074 025 22 B0006 : M. NALDINI Alfredo, lieux-dits : "Nédent" et "Aux Arales", zone Ud. Installation photovoltaïque en toiture (75 m<sup>2</sup>). Arrêté sans opposition le 21/02/2022.
- Dépôt le 03/02/2022 : DP 074 025 22 B0007 : Mme BONDAZ Maryse, lieu-dit : "Les Tattes Peuteys", zone Ud. Travaux sur maison individuelle existante : réfection de la toiture et peinture des façades. Arrêté sans opposition émis le 28/02/2022.
- Dépôt le 08/02/2022 : DP 074 025 22 B0008 : M. GUENNARD Thierry, lieu-dit : "Les Tattes Peuteys", zone Ud. Travaux sur maison individuelle existante : changement des volets, fenêtres, garde-corps, bardage et peinture des façades. Arrêté sans opposition émis le 28/02/2022.
- Dépôt le 10/02/2022 : DP 074 025 22 B0009 : M. PATUREAU Eric, lieu-dit : "Le Veigeret", zone Uh. Installation de 3 velux et démontage d'une cheminée en bas du toit. Une demande de pièces complémentaires a été émise le 22/02/2022 (places de stationnement manquantes).
- Dépôt le 15/02/2022 : DP 074 025 22 B0010 : M. BERTRAND-ENCHE Marc, lieu-dit : "Tennebrey", zone Ud. Création d'un balcon-terrasse en façade Sud et d'une terrasse en façade Est. Dossier en cours d'instruction, réponse à émettre avant le 15/03/2022.
- Dépôt le 17/02/2022 : DP 074 025 22 B0011 : M. GOY Pierre, lieu-dit : "L'Épine", partie du tènement en zone A et partie en zone Uh. Pose d'une serre tunnel. Dossier en cours d'instruction, réponse à émettre avant le 17/03/2022.
- Dépôt le 17/02/2022 : DP 074 025 22 B0012 : M. FROSSARD Maurice, lieu-dit : "Champs Burnet", tènement en partie en zone Ud et en partie en zone A. Création d'un porche au-dessus de la porte d'entrée de l'habitation existante. Dossier en cours d'instruction, réponse à émettre avant le 17/03/2022.
- Dépôt le 17/02/2022 : DP 074 025 22 B0013 : Mme LAURENÇON Marie-José, lieu-dit : "Champs Ronds", zone Ud. Réalisation d'une isolation par

l'extérieur de 3 façades d'une habitation existante. Dossier en cours d'instruction, réponse à émettre avant le 17/03/2022.

- Dépôt le 18/02/2022 : DP 074 025 22 B0014 : M. LAGALISSE Julien, lieu-dit : "Paradis", zone A. Construction d'un local annexe de 40 m<sup>2</sup>. Dossier en cours d'instruction, réponse à émettre avant le 18/03/2022.
- Dépôt le 18/02/2022 : DP 074 025 22 B0015 : KS TEAM, pour M. HASTIE Alan, lieu-dit : "Peuteys", zone A : agricole. Pose de panneaux photovoltaïques en toiture. Dossier en cours d'instruction, réponse à émettre avant le 18/03/2022.
- Dépôt le 24/02/2022 : DP 074 025 22 B0016 : M. COUTOU Philippe, lieu-dit : "Sur les vignes", lotissement : Les Vignes du Veigeret, zone 1Auc. Création d'un muret de soutènement. Dossier en cours d'instruction, réponse à émettre avant le 24/03/2022.

##### Certificats d'urbanisme (b) opérationnels :

Dépôt le 03/01/2022 : M. BOUGARY Ahmed, chez VDA ENGINEERING Romans-sur-Isère. Zone Uc. Projet de réalisation d'un bâtiment destiné à l'habitation. Dossier en cours d'instruction par Thonon Agglomération. Arrêté de refus émis le 24/02/2022, à cause de la proximité d'une installation classée ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) et de ses annexes, notamment de la salle de fabrication, située à 84 m de l'emprise foncière du projet (recul sanitaire applicable de 100 m).

##### Permis de construire :

- Dépôt le 21/12/2021 : PC 074 025 21 B0008 : Mme TISSIER Carole, zone Ud. Réalisation d'une maison individuelle et d'un garage indépendant. Dossier en cours d'instruction par la commune. Demande de pièces complémentaires émise le 11/01/2022.
- Dépôt le 24/12/2021 : PC 074 025 21 B0009 : Mme ALVI Ambreen, lotissement de Gevret-Nord, zone Ud. Réalisation d'une maison individuelle. Dossier en cours d'instruction par la commune. Demande de pièces complémentaires émise le 18/01/2022.

##### Permis de construire modificatif :

Dépôt le 23/12/2021 : PC modif n°074 025 20 B0009-M02 : M. CVETKOVIC Dejan, lot n°3 du lotissement "Le Pré d'Antoinette", réalisation de 3 murs de soutènement, d'une terrasse et d'une allée. La réglementation de ce lotissement suit le règlement du PLU approuvé le 25/05/2014, concernant la zone 1Aub. Dossier instruit par la commune. Demande de pièces complémentaires émise le 11/01/2022.

##### Déclarations préalables :

- Dépôt le 17/12/2021 : DP 074 025 21 B0068 : Mme MOURAO Vanda, lieu-dit : "Nédent", 514 A, chemin des Arales, zone Ud. Réalisation d'un abri de terrasse de 15,75 m<sup>2</sup>. Demande de pièces complémentaires émise le 11/01/2022. Réponse apportée le 21/01/2022. Arrêté sans opposition émis le 01/02/2022.
- Dépôt le 23/12/2021 : DP 074025 21 B0069 : M. FONTAINE Patrick, lieu-dit : "Le Veigeret", zone Uh. Réalisation de panneaux photovoltaïques en toiture. Arrêté sans opposition émis le 18/01/2022.

### Délibération - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Par arrêté n°ARR-URB2021.004 en date du 9 juillet 2021, Monsieur le Président de Thonon Agglomération a prescrit la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais, selon les articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

La procédure de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais n'est pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances

### OBJET DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUI DU BAS-CHABLAIS

Monsieur le Maire rappelle que cette modification porte sur les points suivants :

#### A- Règlement écrit

- Adaptation des règles écrites pour les zones de stecal, afin que les dispositions soient davantage cohérentes sur l'encadrement des possibilités de construction ;
- Evolution des règles écrites sur la zone 1Aub sur la commune de Sciez ;

## B- Règlement graphique

- Correction d'erreurs matérielles ;
- Passage de zones 2AU en 1AU (avec OAP) :
  - Passage de la zone 2AU sur la commune de Douvaine en 1AU avec création d'une OAP relative au projet de piscine intercommunal et équipements associés ;
  - Passage de la zone 2AU Chardoloz sur la commune de Lully en zone 1AU avec création d'une OAP ;
- Identification pour changement de destination ;
- Créations et modifications de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (stecal) :
  - Création de stecals pour des équipements publics et sportifs ;
- Evolution de zonage :
  - Evolution de zonage entre zones constructibles ;
  - Suppression des zones 1AU qui ont été mises en œuvre ;
  - Evolution de certaines zones 1AUD justifiée par la contiguïté de parcelles non bâtie ou faiblement bâtie ;
  - Création de zones Ad dédiées à la gestion des déchets inertes (ISDI) ;
  - Instauration de zones 1AU sur des secteurs constructibles ;
  - Intégration d'une parcelle bâtie faisant partie d'un camping en zone Nc au lieu de N (Excenevex) ;
  - Identification de bâti pour changement de destination ;
  - Ajout de protections patrimoniales (Veigy-Foncenex) ;
- Emplacements réservés (ER) et servitude de gel → L. 151-41 :
  - Création d'emplacements réservés pour des cheminements routiers et piétons, ainsi que d'autres installations d'intérêt collectif (ex : point d'apport volontaire) ;
  - Evolution d'emplacements réservés existants, pour des agrandissements, élargissements, rétrécissements ;
  - Suppression d'emplacements réservés pour des projets réalisés ou annulés ;
  - Suppressions de servitudes de gel ;

## C- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles :

- Evolution des priorités des OAP ;
- Supprimer les OAP concernant des tènements ayant fait l'objet d'opérations mises en œuvre ;
- Ajustement des OAP dont les périmètres 1AU ont légèrement évolué ;
- Modification de certaines densités d'OAP dans le respect du maintien de l'économie générale du PLUi du Bas-Chablais approuvée le 25 février 2020, tenant compte aussi de la cohérence entre les dispositions du règlement écrit et les principes des OAP ;

Monsieur le Maire indique que les évolutions apportées résultent de recensements effectués auprès des communes couvertes par la procédure, complétés de rencontres avec les élus et les agents des mairies des communes.

### Consultation des communes conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme

Comme le prévoit l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification doit être notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code, ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification.

Les communes sont donc amenées à émettre un avis sur le projet de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais, ceci avant le début de l'enquête publique prévue en mai/juin 2022.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, du rapport du commissaire enquêteur, des avis des personnes publiques associées, ainsi que des avis des communes, dans la mesure où ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie du projet.

Le projet de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais sera ensuite soumis à délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération pour son approbation.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, et L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-40,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais approuvé le 25 février 2020,

Vu l'arrêté n°ARR-URB2021.04 pris par Monsieur le Président de Thonon Agglomération en date du 09 juillet 2021, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais,

Considérant que les communes couvertes par la procédure sont amenées à se prononcer sur le projet de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais avant l'ouverture de l'enquête publique,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais, assorti de remarques/recommandations listées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
  - DE PRÉCISER que cet avis sera versé au dossier d'enquête publique relative à la Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais,
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
- D'EMETTRE un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi,
  - DE PRÉCISER que cet avis sera versé au dossier d'enquête publique.

### Délibération - Acquisition foncière du terrain "Les carrés de la fruitière"

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 28/11/2017, concernant la décision d'achat à la SNC ALPES, opération : "Les Carrés de la Fruitière", des parcelles situées section D, N°1432 et 1434, au lieu-dit : "Champ Burnet", d'une surface totale de 442 m².

Monsieur le Maire souligne que ces parcelles permettent d'accueillir une aire de tri sélectif dans le secteur "Champ Burnet".

En complément, il serait nécessaire pour la commune d'acquiescer la parcelle située section D, n°1436, de 28 m², au lieu-dit : "Champ Burnet", appartenant également à la SNC ALPES, située le long du chemin de la Fruitière.

La SNC Alpes a donné son accord par courrier du 08 février 2022 pour l'acquisition par la commune, pour un prix de 1€, de cette parcelle D 1436, selon l'extrait du plan cadastral pour modification du plan parcellaire établi le 04/12/2015, d'après un plan de bornage réalisé le 20/11/2015 M. NACHON Bernard, géomètre expert DPLG, Place de la Fontaine 74350 CRUSEILLES. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquiescer la parcelle située section D, n°1436, de 28 m², située au lieu-dit : "Champ Burnet", auprès de la SNC Alpes.
- FIXE le prix d'achat de ce terrain à 1€.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié global devant intervenir entre la SNC Alpes propriétaire et la commune, préparé par la SCP Rodolphe MERLIN et Jon ETCHARRY, 250 Grand Rue - 74350 CRUSEILLES pour les parcelles D 1432, D 1434 et D 1436, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.
- PRÉCISE que le prix d'achat total découlant de l'acte notarié à intervenir est de 2€. (Prix de 1 € fixé par délibération du 28/11/2017 pour les parcelles D 1432 et 1434 et 1€ fixé par la présente délibération).
- DIT que les frais se rapportant à l'acte notarié seront pris en charge par la commune.

## CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Une réunion du conseil municipal des jeunes est prévue le 2 mars 2022.

Il sera notamment question de la participation du CMJ à la Fête de la Colline, lors du vide-greniers prévu le 22 mai 2022.

Au vu de la situation en l'Ukraine, le CMJ va réfléchir sur une action commune avec d'autres CMJ.

## RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### COMMISSION ENVIRONNEMENT

- **Nichoirs** : 10 personnes ont participé à la pose des derniers nichoirs. Une réunion de formation est prévue pour maîtriser la transmission des observations sur le site de la LPO.
- **Jardin partagé** : une convention est en cours d'élaboration entre la commune et l'ASLB afin de définir les règles de gestion du jardin.
- **Fête de la nature** : 6 structures ont confirmé leur participation. Nous recevons une proposition de l'association "Les films verts en Suisse" pour la projection d'un film qui interroge sur les moyens dont le monde agricole dispose pour concilier rentabilité et biodiversité. Nous sommes à la recherche d'un intervenant susceptible d'animer le débat autour de ce thème.

### COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION

La refonte du site internet de la commune est lancée.

Un contact a été pris avec différents prestataires.

### COMMISSION ANIMATION ET CULTURE.

- L'association "Le Grand Bain Production" organise son second concert sur la commune le samedi 19 mars à 20h30 à la salle des fêtes. Ambiance Afrobeat/Reggae-club.

- L'ASLB finalise l'organisation de la "Fête de la Colline" du dimanche 22 mai avec un vide-greniers géant dans les rues du village, des animations musicales, une restauration de type Food-truck et d'autres surprises... Les inscriptions pour les exposants sont ouvertes via un bulletin d'inscription dont la distribution est prévue prochainement.
- Le projet de rapprochement de la célébration du 14 juillet et du Marché Gourmand de juillet avance. L'association des producteurs a validé la proposition d'une soirée unique sur le site des Marchés Gourmands avec les feux d'artifice. Une réunion avec les différentes parties-prenantes sera organisée prochainement afin de clarifier l'organisation.
- Rectification : contrairement à ce qui a été indiqué dans l'Echo de la colline de février dernier, les promenades gourmandes auront lieu les 14 et 15 mai 2022.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- APPORTE son soutien à la motion présentée par Thonon agglomération.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Information : Achat d'un drapeau tricolore - ANACR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 6 du 07/12/2021, le conseil municipal a accordé une aide financière pour l'achat d'un drapeau tricolore au profit de l'association au profit de l'ANACR.

### Information : Election présidentielle

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dates de scrutin pour l'élection présidentielle à venir.

Il demande aux conseillers de bien vouloir s'inscrire selon un planning horaire afin de constituer les permanences lors du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> tour de l'élection présidentielle qui se tiendront les dimanches 10 et 24 avril de 8h à 19h en Mairie.

### Information : Journée "Elus à la ferme"

Une journée "Elus à la ferme" est prévue le samedi 2 avril à Fessy. Monsieur le Maire informe que les conseillers peuvent s'inscrire à cette animation s'ils le souhaitent. Une invitation à cette journée sera envoyée à la mairie prochainement.

### Syane : Hausse des prix de l'électricité

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier du SYANE concernant la hausse significative des prix de fourniture d'électricité en 2022. Concrètement, l'impact sur les prix applicables par les divers fournisseurs est le suivant :

- En moyenne, environ 30% de hausse sur la facture finale des points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 Kva.
- En moyenne, environ 50% de hausse sur la facture finale des points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 Kva.

### Information : Dons pour l'Ukraine

- Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une habitante de Ballaison d'origine ukrainienne participe à la collecte de produits de première nécessité. Sur sa demande, un dépôt a été organisé en mairie pour rassembler en priorité des produits de puériculture, d'hygiène et des denrées non périssables.

- Suite à la situation en Ukraine, Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu du préfet un courrier demandant aux élus de faire connaître les solutions et initiatives possibles en lien avec le secteur associatif, dans la commune. Une réponse sera apportée prochainement mentionnant la possibilité de mettre à disposition un appartement en cas de besoin.

### Information

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouvel organigramme des agents de la commune, effectif à compter d'avril 2022.

### Date de la prochaine réunion du Conseil municipal le 5 avril 2022.

Clôture de la séance à 22 h

La secrétaire de séance  
Michèle NEYROUD

Le Maire  
Christophe SONGEON

## INTERCOMMUNALITÉ

### Information

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors du bureau communautaire du 1 mars, a été discuté de la faisabilité de la piscine et du gymnase de Douvaine, notamment des questions de montage financier, d'exploitation ...

### Motion de censure - Opposition à la délocalisation de la blanchisserie des hôpitaux du Léman

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le texte de la motion présentée par la communauté d'agglomération, Thonon agglomération : L'ensemble des élus de Thonon Agglomération demande une reconsidération de cette position et considère qu'il est désormais nécessaire d'aboutir rapidement à une solution locale et viable à long terme.

Il est proposé au conseil municipal :

- DE DEMANDER à la direction des Hôpitaux du Léman et à l'Agence Régionale de Santé de revoir les autres pistes envisagées dans l'objectif de soutenir l'emploi local et de favoriser une activité durable et soutenable pour le territoire en concertation avec les élus locaux,
- DE DONNER toutes délégations à M. le Président de Thonon agglomération en ce sens.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPORTE son soutien à la motion présentée par Thonon agglomération.

### Motion de censure - Opposition à la délocalisation de l'unité de soins psychiatriques des hôpitaux du Léman

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le texte de la motion présentée par la communauté d'agglomération, Thonon agglomération.

L'ensemble des élus de Thonon Agglomération demande une reconsidération de cette position et considère qu'il est nécessaire de maintenir la solution locale qui viable dès-lors que cette antenne bénéficierait des mêmes moyens financiers que ses homologues partout en France ou dans le département.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE DEMANDER à l'Agence Régionale de Santé et à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Haute-Savoie de mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition notamment financiers et humains pour maintenir à minima la présence des deux unités d'hospitalisation complète de psychiatrie sur le territoire du Chablais,
- DE DONNER toutes délégations à M. le Président de Thonon agglomération en ce sens.



Comme chaque année, la commune recrute deux jeunes saisonniers pour juillet et août pour compléter l'équipe du Service Technique (arrosage, tonte,...). *Permis de conduire nécessaire.*

*Vous êtes intéressé ? Contactez-nous !*

## CONTACTS

**MAIRIE :** 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : [accueil@ballaison.fr](mailto:accueil@ballaison.fr)

**COMMISSION INFORMATION :** [communication@ballaison.fr](mailto:communication@ballaison.fr)

**Site internet :** [www.ballaison.fr](http://www.ballaison.fr) - **Facebook :** [www.facebook.com/Ballaison](http://www.facebook.com/Ballaison) - **Application mobile :** Cityall